

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/046

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

03/12/24

Date d'Affichage

17/12/24

Objet de la Délibération

Demande à la communauté de communes de faire évoluer les objectifs de la modification n°2 du PLU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, CUSIN.

Absents : Mme GARCIA, Mme FIERLEJ, Mme VITRICE, Mme PERSYN

M. EL HAMMOUMI procuration à Mme TRIAES

M. MEYER procuration à M. GOMES

Mme RECH procuration à M. TOUNTEVICH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. JUMEL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M DESCHAMPS procuration à M. MARC

Secrétaire : Mme TRIAES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire

Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,

Vu la délibération n°2023_175 du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles et l'arrêté 23_25_DAT_AR correspondant,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 08/05/2005, révisé en dernière date le 24/06/2013 et modifié le 18/02/2019 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires afin d'être en adéquation avec les politiques d'urbanisme que la commune souhaite mettre en œuvre et les prescriptions nationales en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

L'élaboration d'une modification n°2 du PLU a été engagée par le conseil communautaire du 10 juillet 2023. Celle-ci avait notamment pour objectif d'« adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des évolutions », sur le site de Génibrat. Toutefois, les contraintes environnementales qui doivent être prises en compte ne permettent pas d'envisager, dans le cadre du calendrier défini pour l'adoption de cette modification, de proposer une nouvelle OAP susceptible de répondre aux enjeux de cette zone.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 031-213101884-20241210-2024046-DE



De même, la modification n°2 du PLU engagée se fixait pour objectif d'« adapter le règlement de la zone UEa Cammarty pour prendre en compte l'évolution des besoins et la volonté de diversification de l'entreprise implantée sur la zone ». Toutefois, il n'a pas été possible d'envisager une évolution du règlement de la zone qui satisfasse aux enjeux du site et du projet porté par l'entreprise.

Une investigation complémentaire avec la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pourra permettre d'identifier d'autres points à faire évoluer dans l'écriture de la délibérations d'engagement de la modification 2.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain de faire évoluer les objectifs de la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles, notamment en retirant les objectifs C3 et C5.
- Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à cette procédure.
- Dit que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich